



# La cotisation bovine



## Un ensemble de services et de prestations

L'adhésion au GDS ouvre aux éleveurs le droit de bénéficier de subvention pour la réalisation de prophylaxies obligatoires et de prophylaxies volontaires. Au-delà de ce rôle historique, le GDS assure de plus à ses adhérents :

- une garantie apportée dans le cadre du fonds fièvre aphteuse
- une prise en charge totale ou partielle de frais d'analyses dans le cadre de l'aide au diagnostic des principales pathologies
- une indemnisation financière lors de problèmes sanitaires graves dans le cadre de la caisse coup durs
- la prise en charge de frais d'assainissement dans le cadre de plans IBR
- l'organisation de plans de surveillance (réseau d'autocontrôles...)
- un conseil direct dans le cadre de visites gratuites, en collaboration avec les vétérinaires traitants
- une information au travers de documents ou de réunions
- une représentation dans les instances régionales ou nationales sanitaires
- le bénéfice de recherches appliquées dans le cadre de l'utilisation de techniques de diagnostic ou de nouveaux produits à actions thérapeutiques
- un accès transparent au médicament à caractère préventif dans le cadre du PSE.

## Qui fixe le montant de la cotisation ?

L'assemblée générale qui se réunit en général en avril fixe le montant des cotisations pour l'exercice en cours.

## Sur quelle base ?

La base d'appel de cotisation est le nombre moyen d'UGB de l'exploitation, c'est-à-dire le temps de présence sur l'année n-1, de chaque bovin de l'élevage multiplié par la valeur UGB de chaque animal.

Bovin < 6 mois	0 UGB
6 mois < Bovin < 2 ans	0.6 UGB
Bovin > 2 ans	1 UGB

Suivant le nombre d'UGB de l'élevage, il est facturé un forfait par exploitation, et une cotisation mutualisée par bovin. Dans le cadre des prophylaxies, le GDS fait bénéficier à l'éleveur des subventions de l'Etat et du Conseil Général, et reverse aux vétérinaires le montant de leurs actes : visite de prophylaxie, prise(s) de sang, tuberculinations éventuelles.

### tranches UGB

1 - 40
41 - 80
81 - 130
131 - 180
181 - 240
+ 241

## Cas des élevages mixtes (bovins allaitants et laitiers)

Dans ces élevages où cohabitent des bovins laitiers et allaitants, il est facturé :

- un forfait par exploitation issu de la grille bovin allaitant
- la cotisation mutualisée par bovin est basée sur la cotisation bovin allaitant multipliée par le nombre de prises de sang réalisées, et sur la cotisation bovin laitier pour la différence entre le nombre d'UGB et le nombre de prises de sang.



**A noter** que nous faisons apparaître en bas de facture la subvention du Conseil Général sur les actes de prélèvement sanguin. Cette subvention est soustraite du montant TTC.